

Commission des finances

Par M. Emery Georges, Président

Plat de Valençon 20

3978 Flanthey

10 octobre 2011

### Economies prévues en 2012 pour les institutions sociales

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des finances

Les institutions sociales du Canton du Valais ont transmis au printemps 2011 leurs budgets pour l'exercice 2012. Le montant total des demandes s'élevait à hauteur de CHF 77'305'005.-. Le Conseil d'Etat a cependant accordé des enveloppes attribuées à chaque Département et Service, avant l'étude des chiffres 2012 déposés par les institutions sociales et l'examen interne des finances 2012. Le budget global octroyé au Département des affaires sociales a ainsi été ramené à CHF 70'189'755.-. L'écart entre le budget octroyé et les demandes des institutions sociales pour 2012 est donc de **CHF 7'115'249.-**.

Lors de notre rencontre du 3 octobre dernier avec Mme Esther Waeber-Kalbermatten, Cheffe du DSSI, et M Simon Darioli, Chef du Service de l'Action Sociale, nous avons été informés par ces derniers qu'une économie de 4,1 millions de francs allait être imputée aux budgets accordés aux institutions sociales. De plus, 3,1 millions de francs supplémentaires devaient être puisés dans les fonds de réserve des institutions afin de couvrir le financement des nouveaux besoins.

Lors de l'octroi des budgets globaux 2012 par le Conseil d'Etat – qui a pris comme base le budget 2011 – seul un renchérissement de 0.6% ainsi qu'une progression salariale de 1.5% ont été pris en compte. La réduction de l'allocation pour impotence (CHF 1'534'680.-), ainsi que la capitalisation de la caisse de pension CPVAL (CHF 803'000.-), grèvent déjà

passablement ce budget. Or, ces dépenses non prévues ne peuvent pas être déduites des prestations octroyées aux personnes en situation de handicap.

### **Décisions alarmantes**

Les institutions affiliées à l'AVIEA et/ou la CValDi ne peuvent en aucune manière être d'accord avec le procédé du Conseil d'Etat. Même si nous comprenons parfaitement les nouvelles obligations relatives aux affaires sociales ainsi que l'inquiétude de CE pour leur futur financement, nous ne pouvons accepter la décision unilatérale du Conseil d'Etat, d'autant plus que les projets de développement de nos institutions sont tout aussi reconnus que les prestations convenues.

Une partie non négligeable des frais supplémentaires des institutions sociales pour 2012 repose sur l'augmentation des places dans les institutions pour les personnes en situation de handicap en Valais. Selon la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), l'Etat est dans l'obligation de mettre à disposition une place adéquate dans une institution aux personnes handicapées.

Les décisions relatives au budget 2012 nous paraissent d'autant plus alarmantes que nous nous trouvons dans une situation financière et économique saine. Les comptes de l'Etat bouclent régulièrement avec des bénéfices. Que va-t-il se passer en 2013, puis 2014, où les finances cantonales risquent certainement d'être plus serrées encore qu'en 2012 ? Comment allons-nous financer le social dans les années à venir, lorsque les fonds de réserve seront épuisés?

### **Mandat de prestations**

Les décisions du Conseil d'Etat inquiètent beaucoup les institutions valaisannes ainsi que les deux associations faitières, en particulier en ce qui concerne le développement futur du système des mandats de prestations.

Le Canton du Valais finançait auparavant le déficit des institutions sociales. Depuis trois ans, des mandats de prestations annuels sont conclus en partenariat avec les institutions définissant ainsi les coûts reconnus des institutions par le Canton. L'AVIEA et la CValDi sont persuadées que le Canton du Valais a pris une décision adéquate avec l'introduction de ces mandats de prestations. Nous souhaitons donc leur maintien malgré les difficultés actuelles.

En aucun cas nous ne désirons revenir au système antérieur de déficit pris en charge par le Canton.

Le mandat de prestations fait office de contrat entre le mandant et le prestataire. Il s'agit d'un accord décidé à deux. Il n'est donc pas admissible que le Canton se mette à désavouer des prestations reconnues qu'il a lui-même commandées. Nous jugeons par conséquent ce procédé unilatéral du Canton comme une „rupture de contrat“ qui remet en question la crédibilité du Canton en tant que partenaire.

Si le Conseil d'Etat veut modifier un article des directives qui sont entrées en vigueur au 1er janvier de cette année, il devrait à notre sens donner le choix décisionnel aux institutions concernées.

Avec le mandat de prestations, les institutions ont pris le risque d'éponger les pertes s'il y en avait. La plupart d'entre elles ont été proactives dans ce processus. Aujourd'hui, c'est à l'Etat de montrer qu'il se donne les moyens d'une politique de gestion décidée par lui-même. Dans le cas contraire, nous nous retrouverions dans le même système d'avant les mandats de prestations, soit perte et couverture de déficit. Le premier perdant en serait le bénéficiaire (résidant) qui verrait freiner des projets novateurs plus adaptés à ses soins. Nous nous inscrivons en partenaires dans ce souci d'économie afin de pérenniser au mieux les missions qui nous sont confiées. Cependant cela ne peut se faire sans un partenariat qui en soit vraiment un.

De plus, il n'y a aucun sens à redéfinir chaque année les prestations demandées aux institutions dans le cadre des négociations de budget. Cela amène une grande insécurité en matière de droit et de planification. Il serait plus judicieux d'élaborer des mandats de prestations sur plusieurs années, afin que nous n'ayons pas à avoir chaque année les mêmes discussions de principe. Un mandat de prestations s'étendant sur plusieurs années faciliterait en outre la planification des places disponibles et des prestations reconnues.

### **Fonds de réserve**

Les fonds de réserve représentent une partie essentielle des mandats de prestations introduits il y a trois ans. Selon les mandats de prestations signés entre le canton et ces établissements, ce fonds devrait être affecté au recouvrement d'une perte de l'institution lors du bouclage d'un exercice annuel. L'utilisation d'une partie de ces fonds pour le financement

ordinaire, sans conciliation avec les institutions, déroge donc à la directive sur les mandats de prestations et équivaudrait à une rupture de contrat.

La création des fonds de réserve a été rendue possible grâce à une volonté clairement exprimée du Conseil d'Etat. A l'époque, nous avons accueilli cette nouvelle avec satisfaction, car ce fonds permet aux institutions de gérer le flux variable des prestations (pertes des institutions, charges exceptionnelles, baisse de recettes, etc.) tout en respectant les budgets négociés avec l'Etat du Valais.

Aujourd'hui, l'Etat ordonne aux institutions d'utiliser les fonds de réserve appartenant aux fondations et aux associations. Nous nous interrogeons dès lors sur la justification de cette ingérence dans le fonctionnement de nos structures privées. Les institutions valaisannes sont (presque) toutes des associations et des fondations de droit privé, autonomes quant à leur gestion. L'Etat lui-même l'a rappelé dans la convention-cadre, laquelle stipule au point 12 (Liberté d'entreprise) : « *dans le cadre de la présente convention et des bases légales en vigueur, l'institution dispose de toute la liberté et des responsabilités liées à l'exercice de la libre entreprise* ». Il appartient dès lors à l'Etat de veiller au respect de la quantité et de la qualité des prestations fournies par les institutions, mais aux responsables des institutions d'assumer les risques et les bénéfices éventuels générés par leur gestion. Ceci est d'ailleurs mentionné au point 6 (Trésorerie) de la convention-cadre, selon lequel « *l'institution est responsable de sa trésorerie* ».

D'autre part, les institutions ont démontré de réelles qualités de gestion sur les paiements reçus en échange de leurs prestations en réalisant l'épargne souhaitée. La mesure préconisée pénalise les institutions qui, par la qualité de leur gestion, ont réussi ces dernières années à comprimer leurs charges et ainsi à renflouer leur fonds de réserve. Nul doute que cette mesure n'incitera pas à l'avenir les institutions à faire des économies.

En plus, l'utilisation des fonds de réserve est fondée sur une inégalité de traitement, car les institutions disposant d'aucun fonds de réserve ne seront pas appelées à participer au financement de leurs fonctionnements ordinaires. La mesure prévue est donc peu encourageante à l'esprit d'entreprise évoqué plus haut.

L'utilisation des fonds de réserve est à nos yeux une solution à court terme, étant donné qu'il va probablement s'agir de couvrir des dépenses qui reviennent chaque année. Les fonds de réserve seront vidés rapidement. Que se passera-t-il lorsque des pertes arriveront? Selon le mandat, c'est aux institutions de couvrir ces pertes si elles ne sont pas arrivées à créer des fonds suffisants.

De plus, les prix de journée ne seront pas diminués par la prise en compte des fonds de réserve. Cela transmet une image fautive sur les coûts réels et certains pourraient penser, après l'utilisation des fonds de réserve, que les institutions sociales peuvent continuer à fonctionner avec des tarifs plus bas, qui ne couvriront cependant pas les frais effectifs.

Pour toutes ces raisons, nous sommes fermement opposés à l'utilisation des fonds pour compenser le manque de financement de l'Etat. Nous n'excluons cependant pas de clarifier les détails et les critères relatifs aux montants et à l'utilisation des fonds de réserve pour l'avenir.

### **Demande**

Le Canton du Valais a introduit avec sa stratégie pour les personnes en situation de handicap un concept exemplaire, qui a été repris par plusieurs cantons comme base de travail pour leurs propres concepts. Avec ces économies, de nombreuses déclarations d'intentions ainsi que la planification du développement des infrastructures prévues pour répondre aux besoins croissants des personnes handicapées en Valais, sont remises en question. Le Valais était jusqu'à ce jour un canton sensible au bien-être des personnes handicapées et il serait dommage de mettre cette bonne réputation en jeu sans réflexion et sans discussion approfondies sur les questions les concernant.

**Par conséquent, l'AVIEA, la CValDi ainsi que les institutions rattachées, vous présentent la demande d'augmenter le budget 2012 approuvé par le Conseil d'Etat des 7'115'249.- millions de francs manquants.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre courrier et restons bien évidemment à votre disposition si vous désirez développer avec nous les thèmes abordés.

Nous vous prions de recevoir nos respectueuses salutations.

**Pour l'AVIEA**



Roberto Schmidt  
Président

**Pour la CValDi**



Daniel Abgottspon  
Vice-président

## Institutions affiliées

AEMO, Sion	Atelier Manus, Brig-Glis
Ateliers du Rhône, Chippis	CAAD, Saxon
Centre Les Marmettes F.R.S.A., Monthey	Centre ORIF Sion, Pont-de-la-Morge
Chez Paou, Saxon	Cité printemps, Sion
Domus, Ardon	Fondation Emera, Sion
FOVAHM, Saxon	Foyer des Rives du Rhône, Sion
Foyer La Chaloupe, Collombey	Foyer-Ateliers St-Hubert, Sion
Fux Campagna, Visp	Heilpädagogische Schule OW, Brig-Glis
Insieme Oberwallis, Brig-Glis	Institut Don Bosco, Sion
Institut Notre-Dame de Lourdes, Sierre	Institut Sainte-Agnès, Sion
Institut Saint-Raphaël, Grimisuat	Jugendwohngruppe Anderledy, Brig
Kinderdorf St. Antonius, Leuk-Stadt	La Castalie, Monthey
La Fontanelle, Mex	Ligue Valaisanne contre les Toxicomanies LVT, Sion
Schlosshotel Leuk, Leuk-Stadt	Stiftung Tanja, Bitsch
Valais de Cœur, Sion	Via Gampel, Gampel
Villa Flora, Muraz/Sierre	Alters-, Pflege- und Behindertenheim St. Josef, Susten

### Copie par mail :

- Membres de la Commission des finances
- Présidents(e) des groupes politiques
- M. Claude Bumann, Secrétariat du Grand Conseil